

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

- Séance du 27 février 2015 -

Le vingt-sept février deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Arlette CELLIER ; Monsieur Franck VIAL ; Madame Séverine PAGE ; Monsieur Stéphane PUIPIER ; Madame Sandrine ROUX ; Monsieur Christian AGUERA ; Madame Marinette DECHAVANNE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Christian REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Cécile THEVENON ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Madame Evelyne GAUMON ; Monsieur Thierry LEMAÎTRE ; Madame Christelle BRUNO .

**ABSENTS** : Monsieur Christophe SCHWING ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent GOURGAUD ;

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	Monsieur Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Madame Cécile THEVENON
MANDANT	Madame Bernadette DELORME	MANDATAIRE	Madame Laure CHAZELLE
MANDANT	Monsieur Laurent GOURGAUD	MANDATAIRE	Monsieur Thierry LEMAÎTRE

Monsieur le Maire remercie les journalistes et les personnes venues assister à la séance du Conseil. Il fait l'appel des conseillers présents et vérifie si le quorum est atteint. Il demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire lit l'ordre du jour et ouvre la séance. Il fait circuler le registre pour signature.

Madame Chazelle propose d'avoir une pensée pour une famille de Boën endeuillée: l'épouse d'un ancien conseiller municipal est décédée dans la semaine laissant derrière elle son mari et ses deux enfants.

### **I. Vote d'une convention avec l'OGEC pour le versement d'une subvention (forfait communal) à l'école privée des Tilleuls :**

Madame Chazelle explique que l'article L.442-5 du code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune de BOËN SUR LIGNON doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée des Tilleuls et établir une convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école, ce financement constituant le forfait communal.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune à l'école privée ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

La grille du forfait communal fait ressortir un coût de 720,49 € par élève de l'école publique. Les dépenses prises en compte ont été relevées dans le compte administratif 2014, conformément à la liste des dépenses visées par la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007.

Pour l'année 2014/2015, compte tenu du fait que 76 élèves sont scolarisés à l'Ecole privée des Tilleuls, il est proposé que le montant total de la subvention versée par la commune de BOËN SUR LIGNON à l'école des Tilleuls s'établisse à **24 760 €** (21 780 € pour le fonctionnement général et 2 980 pour la cantine), soit un coût de **325,78 €** par élève.

En échange, l'OGEC des Tilleuls invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

L'O.G.E.C s'engage à communiquer chaque année courant décembre le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.

La convention sera soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

A la demande de l'OGEC, Monsieur le Maire propose de verser dès maintenant à l'association une avance de 10 000 €.

*Monsieur Moullier fait savoir qu'il est d'accord avec le principe du forfait communal. Il est également d'accord avec le montant qui serait versé, identique à celui de l'année précédente. Cependant, Monsieur Moullier souhaite que l'on ne verse une contribution qu'au profit des seuls élèves résidants à Boën comme le prévoit la Loi Carle. Il propose de garder la même somme, mais en la divisant par le nombre d'élèves de Boën inscrits à l'école des Tilleuls, à savoir 27.*

*Madame Chazelle indique que la municipalité n'a pas retenu cette option, sans quoi, le plafond du forfait communal aurait été dépassé : la règle étant qu'un élève de l'enseignement privé ne doit pas recevoir plus de subvention qu'un élève du public.*

*Monsieur Moullier ne voit pas pourquoi le contribuable de Boën devrait contribuer aux frais d'un élève qui n'habite pas sur la commune. Il y aura un précédent si la commune intervient pour des habitants d'autres communes.*

*Madame Chazelle explique que lorsqu'elle était elle-même Présidente de l'OGEC, elle rencontrait Monsieur Moullier à propos du forfait communal, et tous les élèves de l'école privée étaient pris en compte dans le calcul de la subvention. Monsieur Moullier dit qu'à cette période, les élèves de Boën représentaient 60 % des effectifs, alors que cette année, ils ne sont plus que 27.*

*Madame Dechavanne dit qu'à l'école publique, il y a également des élèves qui ne sont pas de Boën.*

*Monsieur Moullier répond que pour ce qui est de l'école publique, les dérogations à la carte scolaire sont soumises à l'avis du Maire (Monsieur Moullier avait l'habitude de demander aussi l'avis du Directeur de l'école et celui du Maire de la commune d'origine avant de les accorder).*

*Monsieur le Maire dit qu'il procède de la même façon pour autoriser des élèves de l'extérieur à s'inscrire à l'école publique. Il ajoute que sous le mandat précédent, le forfait communal était fixe d'une année sur l'autre et ne tenait absolument pas compte du nombre réel d'élèves de Boën.*

*Monsieur Moullier dit que le but était de maintenir l'école. Madame Chazelle objecte que dans ce même objectif de maintenir l'école des Tilleuls, il a été décidé de retenir tous les élèves.*

*Monsieur Moullier demande ce qui a été pris en compte pour calculer le montant versé par élève de l'école publique. Il dit qu'il ne faudrait pas compter les sommes dépensées au titre des temps d'activité périscolaire (TAP), puisque l'école privée n'est pas tenue de les organiser. Madame Chazelle fait remarquer que les années précédentes en divisant le montant de la subvention inchangée*

*depuis des années par le nombre d'élèves de Boën, on tombait toujours miraculeusement sur le montant versé à un élève de l'école publique.*

*Madame Bruno note que si on ne retient que les seuls élèves de Boën, on dépasse de beaucoup le coût de l'élève de l'école publique. Monsieur le Maire dit que la municipalité ne fait que reprendre le montant du forfait communal à l'identique depuis 2009. Madame Bruno observe qu'entre temps, le nombre d'élève de Boën à l'école privée a fortement diminué.*

*Monsieur Moullier fait valoir que sur la convention, on laisse croire qu'on verse une très faible somme aux élèves du privé alors que rapporté aux nombres d'élèves de Boën, la somme est en fait très importante.*

*Madame Chazelle rappelle une nouvelle fois que si l'on limite la somme aux élèves de Boën, on met l'école en difficulté.*

*Monsieur Moullier dit que c'est aux autres communes de prendre leurs responsabilités : les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves qui habitent sur leur territoire.*

*Monsieur Pupier allègue que ce ne sont pas les communes, mais les parents qui choisissent l'école.*

*Après ce débat, Monsieur le Maire indique qu'il refuse que l'on modifie la convention présentée. Il propose de passer au vote en l'état.*

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 18 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions :**

**- accepte de contracter avec l'OGEC des Tilleuls pour le versement du Forfait communal pour l'année scolaire 2014/2015 ;**

**avec 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :**

**- accepte le versement d'une avance de 10 000 € dès le mois de mars ;**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.**

**II. Demande d'aide financière au Conseil général et à l'Agence de l'Eau pour la sectorisation des réseaux et la mise en place d'un système de gestion automatisé des réseaux eau et assainissement :**

Monsieur le Maire indique que la municipalité a le projet d'informatiser et d'automatiser la surveillance et la gestion des services eau et assainissement. Il s'agit de faire des travaux de sectorisation et de mise en place d'un logiciel de gestion des réseaux (TOPKAPI) et d'un système d'alerte automatisé.

Monsieur le Maire indique que le projet devrait se concrétiser à partir de l'année 2015.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil général à hauteur de 25 % du coût hors taxe du projet et à l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % du coût hors taxes du projet.

Le coût d'installation du dispositif est estimé à **269 328 € HT**.

*Monsieur le Maire explique que cet équipement est très onéreux, mais laisse la parole à Monsieur Regeffe pour expliquer cette demande de subvention :*

*Monsieur Regeffe dit qu'il y a plusieurs enjeux :*

- *D'une part, il y a d'abord un enjeu de maîtrise des réseaux,*
- *D'autre part, un enjeu de numérisation et de recollement sans quoi la commune est pénalisée de plus en plus par l'Agence de l'Eau,*
- *Enfin, il y a un enjeu de facilitation de la vie du service technique*

*Monsieur Regeffe projette une présentation vidéo du logiciel (la présentation du logiciel TOPKAPI, autorisée par l'entreprise PAVELEC qui le commercialise).*

*Monsieur le Maire explique que le rendement du réseau d'eau potable est très mauvais : 60 % de pertes*

*Si le pays d'Astrée se regroupe avec un autre EPCI, il sera utile d'avoir une très bonne connaissance des réseaux.*

*Les élus ont calculé le gain qu'apporterait le système en termes de coût de fonctionnement sur une année : cela permettrait de 60/75 000 € d'économie. Il ne s'agit pas pour la municipalité d'une volonté de supprimer des postes, mais du pari de ne plus perdre de temps à faire des kilomètres tous les jours pour aller relever des compteurs.*

*Monsieur Regeffe ajoute que pour l'instant, il ne s'agit que d'une demande de subvention : le prix est un peu surévalué, le marché public qui sera lancé prochainement permettra d'avoir de meilleures offres.*

*Monsieur Lemaître dit qu'il confirme que c'est cher mais il admet que ça lui semble nécessaire.*

*Madame Davenet rappelle que depuis 2014, la commune paye une pénalité à l'Agence de l'Eau faute de pouvoir déclarer un indice suffisant de connaissance de ses réseaux. Cette redevance doublera en 2015 si rien n'est fait et progressera chaque année de manière exponentielle tant que la commune n'aura pas mis en place un dispositif de télésurveillance des réseaux : en 2014, la commune a dû s'acquitter de 24 000 €, cette année, ça devrait doubler.*

*Monsieur le Maire note qu'il est tout de même préférable de payer pour des investissements, utiles sur plusieurs plans, plutôt que pour des pénalités.*

*Monsieur Ronzier précise que le logiciel lui-même ne coûte que 5000 €. Il indique que dans le prix, ce qui est cher ce sont les équipements qui doivent être installés sur le terrain pour rapatrier les informations jusqu'au logiciel : il y aura*

*une part de télésurveillance et une part de télégestion : le coût est un coût de travaux dans certains cas ÷ car il faut parfois rénover des compteurs.  
Monsieur Regeffe rappelle que la commune a aussi demandé la DETR pour ce projet.*

*Monsieur Moullier demande s'il ne serait pas judicieux de faire seulement le minimum pour le cas où la commune ne serait pas subventionnée : il serait possible de répartir les travaux sur plusieurs années.*

*Monsieur le Maire répond que c'est bien ainsi que c'est envisagé et espère qu'on aura les subventions, notamment celles demandées à l'Agence de l'Eau, mais ce n'est pas certain. Il rappelle que cette dernière ne verserait pas de subvention à la commune pour une station de reminéralisation car elle estime que le réseau d'eau potable a un trop mauvais rendement.*

*Monsieur le Maire ajoute que, quoi qu'il en soit le projet verra le jour, car les amendes de l'Agence de l'eau sont trop coûteuses pour être supportées par la commune.*

*Monsieur Lemaitre dit que l'ancienne municipalité avait commencé à faire de la sectorisation et de la recherche de fuites grâce à l'acquisition d'un corrélateur de fuites. M. le Maire précise qu'en fait ce travail effectué n'a rien à voir avec ce qui est prévu puisqu'il s'agissait de recherche empirique, avec l'appareil dont la commune est équipée, sur une fuite constatée alors que le nouveau système signalerait les fuites alors même qu'elles ne sont pas visibles.*

*Monsieur Ronzier indique qu'une étude du réseau avait été conduite par G2C en 2008. Cette étude a été très très bien faite : il y a même une modélisation des réseaux. On va beaucoup l'utiliser.*

*Monsieur Ronzier explique que l'on va réparer une très grosse fuite d'eau rue de Saint Sixte qu'on a trouvé involontairement grâce aux travaux sur les réseaux.*

*M. le Maire souligne aussi toute l'importance à ne plus avoir de fuites aussi significatives sur l'eau produite : si on peut garder toute l'eau produite en chassant les fuites, grâce à ce logiciel, on peut très bien imaginer à terme pouvoir vendre de l'eau à des communes qui en manquent. Ce seraient donc des rentrées financières non négligeables pour la commune.*

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de demander l'octroi d'une subvention du Conseil général à hauteur de 25 % du coût hors taxe du projet et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % du coût hors taxes du projet de mise en place d'un système de gestion et d'alerte automatisé des réseaux eau et assainissement.**

### **III. Mise à disposition des locaux de l'école maternelle et du restaurant scolaire à la MJC pour son centre de loisirs (Annexe 2 et 2 bis) :**

Madame Page expose à l'assemblée que l'association MJC demande à pouvoir utiliser les locaux de l'école maternelle et ceux du restaurant scolaire de Boën pour l'organisation de son centre de loisirs d'été (du 6 juillet au 31 juillet 2015).

La MJC assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.

Un état des lieux sera réalisé avant et après le centre de loisirs avec la MJC en présence d'un représentant de la commune. Un chèque de caution de 200 euros sera demandé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- ***d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux communaux à la MJC pour l'organisation du Centre de loisirs du 6 au 31 juillet 2015 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.***

#### **IV. Convention de mise à disposition de personnel entre la mairie et le Centre communal d'action social :**

Madame Cellier explique que la commune met à disposition du Centre communal d'action social depuis des années un adjoint administratif principal de deuxième classe afin d'assurer le secrétariat de l'établissement à hauteur de 12 heures par semaine. Réciproquement, le CCAS met depuis trois ans un adjoint technique principal de deuxième classe du Foyer-Résidence à disposition de la commune pour travailler à la médiathèque. Ce dernier agent est mis à disposition pour 17 heures 30 actuellement, mais, dans le cadre d'une réorganisation des services, cet agent n'interviendra plus à la médiathèque que 10 heures par semaine. Les conditions des deux mises à disposition sont fixées par convention, comme c'était déjà le cas jusqu'à aujourd'hui.

Il y a lieu de renouveler les conventions de mise à disposition concernant ces agents. La convention prévoit que les deux collectivités se factureront l'une l'autre les prestations correspondant respectivement à 35 % et 30 % du salaire chargé des agents concernés. Madame Cellier propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réciproque de mise à disposition avec le CCAS.

*Madame Gaumon explique qu'elle s'est abstenue sur la même question présentée la veille au CCAS, car ce point est en lien direct avec la question de la création du poste. Cette création induit la modification des quotités horaires dans les services sans qu'aucune explication n'ait été donnée aux élus de la minorité. Le projet de délibération n'était absolument pas clair.*

*Monsieur le Maire dit que la municipalité n'a pas eu le temps d'échanger sur cette réorganisation car il ne sait lui-même que depuis quelques semaines que Madame Favier-Vergne a trouvé un nouveau poste sur une autre commune.*

*Monsieur Moullier dit que les choses n'étant pas claires, il propose au groupe « Construire ensemble » de s'abstenir de voter sur ce point. Il se demande s'il y aura remplacement de la DGS et sous quelles modalités.*

*Madame Chazelle dit qu'on sait que Madame Favier-Vergne doit partir mais que le remplacement n'est pas facile : les élus ont reçu des candidatures qui ne convenaient pas. Monsieur Moullier dit que c'est gênant d'informer le Conseil sur des choses qui ne sont pas calées. Le groupe « Construire ensemble » décide de ne pas participer au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour ; 5 élus refusent de participer au vote :**

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015.***

#### **V. Résiliation du bail du Conseil général :**

*Madame Davenet explique que le Conseil général a demandé la résiliation du bail signé avec la mairie pour les salles occupées par les travailleurs sociaux à la Maison des Permanences. La demande de résiliation a eu lieu en respect du préavis imposé par le bail. La commune ne peut donc que l'accepter. Madame Davenet propose donc d'en prendre acte.*

*Monsieur le Maire estime qu'il est inadmissible que le Conseil général enlève ses agents de la Maison des permanences pour les mettre place Syveton dans l'ancien local du Service technique du Conseil général. La réhabilitation de ce local va avoir un coût très important pour le Département au temps où les économies sont nécessaires.*

*Monsieur Moullier dit qu'il est tout à fait d'accord, d'autant que ce bâtiment est très mal conçu, il n'est pas isolé, pas accessible, de gros travaux sont à prévoir pour le mettre aux normes. Par ailleurs, se pose le problème de la mutualisation des services qui était rendue facile à la maison des permanences du fait de la proximité entre les différents organismes. Cette gestion des deniers publics est tout à fait contestable. Il faut que le Conseil général revienne sur cette décision.*

*Monsieur le Maire et Monsieur Moullier ont chacun de leur côté alerté les services du Conseil général sur leur désaccord avec cette décision et l'ont contestée, mais sans réponse.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ***Refuse de prendre acte de la demande de résiliation du bail que la Conseil général a signé avec la commune pour des salles de la Maison des Permanences.***

#### **VI. Création d'un poste de catégorie A de 17 heures 50/semaine pour responsable du pôle enfance/jeunesse et culture : Modification d'un poste permanent pour permettre le recrutement d'un agent non titulaire en cas de vacance temporaire d'emploi**

*Madame Cellier explique que dans le cadre du départ de Madame Favier-Vergne*

pour une autre commune, la municipalité compte recruter un attaché pour occuper le poste de Secrétaire général laissé vacant. Cependant, elle souhaite profiter de ce départ pour réorganiser les services communaux. Dans cette perspective, elle propose de créer un poste d'attaché qui assurera les fonctions de responsable du pôle périscolaire, enfance et Culture pour une durée de trois années sur une quotité horaire hebdomadaire de 17 heures 50. Il s'agit d'un poste permettant de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53)

Madame Cellier informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois ;
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le poste créé sera un poste non complet à raison de 17,5/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions responsable de pôle enfance, périscolaire et culture, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Madame Cellier propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le budget en préparation qui sera adopté par délibération du 27 mars 2015

Vu le tableau des effectifs prévoyant un poste d'attaché à temps complet correspondant à l'exercice des fonctions de Secrétaire générale qui deviendra vacant au 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu de l'urgence d'exercer les fonctions de Direction notamment des services périscolaire, et culture ;

De créer le poste de 17,5/35<sup>ème</sup> proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril.

En conséquence, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A au grade d'Attaché territorial échelon 10. *A la rémunération*

*correspondant à cet échelon, s'ajouteront les primes correspondants au statut et fixées dans le Protocole d'accord entre la commune et les employés municipaux.*

Il est rappelé que la création des postes donne lieu chaque année à une information du comité technique.

Le régime indemnitaire est facultatif.

*Monsieur Moullier se dit abasourdi par ce projet de délibération : il ne comprend pas que l'on confie à un agent des missions qui relèvent des fonctions de la Directrice générale des services. En plus, si l'on recrute une DGS parallèlement à la création de ce poste, on va alourdir le budget relatif au personnel.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne compte pas modifier l'organisation de la mairie pendant toute la durée du mandat, il ajoute que c'est difficile sur le plan humain : le confort pour lui aurait été de ne rien changer. La municipalité veut faire les ajustements en début de mandat, pour ne plus avoir à y revenir ensuite.*

*Monsieur Moullier reconnaît qu'il est difficile de faire un recrutement, mais en l'occurrence, il estime qu'il y a précipitation : il aurait été préférable d'attendre le recrutement d'une nouvelle DGS. Monsieur Moullier dit qu'il faut se montrer patient.*

*Monsieur le Maire explique que le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) laisse présager que les communes et les départements vont être vidés de leur substance. Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas laisser partir ces compétences sans avoir eu son mot à dire. Aujourd'hui on ne connaît pas les compétences futures des communes : il faut redimensionner les services en fonction de la réduction prévisible des compétences, sans parler de la diminution de la DGF. Il rappelle que jamais un mandat n'a aussi difficile que celui-ci sous la Vème République, notamment d'un point de vue financier : la réforme territoriale bouleverse complètement l'organisation traditionnelle des communes. Il sera plus pertinent de recruter plus tard, si besoin, quand la « tempête » de la réforme sera passée.*

*Monsieur Moullier dit qu'il n'y avait pas urgence : il y a déjà un moment qu'une personne fait fonction pour les affaires relatives à la culture et au périscolaire, il semble que ce ne soit pas en lien avec le départ de la DGS. Monsieur Moullier rappelle que pour l'instant, la clause de compétence générale des communes est conservée : pour qu'il y ait transfert de compétence, il faut une décision du Conseil municipal.*

*Monsieur le Maire dit que ce ne sera pas le cas si la commune rejoint un autre EPCI. Elle sera obligée d'adhérer d'office au transfert des compétences qui sont exercées par l'EPCI.*

*Monsieur Moullier dit que s'il comprend bien, la création du poste proposé suppose la création d'un autre poste à mi-temps pour le recrutement d'un nouveau DGS, sans quoi il y aurait augmentation des effectifs.*

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante avec 18 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions, décide :**

- ***d'adopter la proposition de créer un poste d'attaché à temps non complet pour exercer les missions de responsable de pôle enfance, périscolaire et culture ;***
- ***de modifier le tableau des emplois ;***
- ***d'inscrire au budget les crédits correspondants ;***
- ***que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2015.***

**VII. Modification du tableau des effectifs :**

Madame Cellier explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des changements de grades auxquels peuvent prétendre un certain nombre d'agents de la commune.

Quatre agents actuellement adjoints administratifs de première classe doivent être promus dans l'année au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Un agent, actuellement adjoint spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, doit être promu au grade d'adjoint spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles.

Enfin, un agent actuellement rédacteur principal de deuxième classe doit être promu rédacteur principal de première classe.

Il y a lieu également de créer au tableau des effectifs, le poste d'attaché à temps non complet (17 heures 50) pour le nouveau responsable du pôle enfance, périscolaire et culture.

Madame Cellier propose de créer ces postes afin que les agents puissent être nommés sur ces grades.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :**

- ***Décide de valider la modification du tableau des effectifs proposée.***

**VIII. Participation à la commande groupée du CDG pour l'assurance statutaire :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame Davenet expose que la Commune peut souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. La commune de Boën y a recours. Madame Davenet rappelle que la commune a fait un marché à cette fin en novembre/décembre 2014 pour choisir l'entreprise qui assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier les prestations d'assurance statutaire. Elle dit que c'est la Mutuelle générale de Prévoyance (groupe ENTIS) qui a été retenu suite à la procédure de marché public.

Cependant Madame Davenet explique que le Centre de gestion peut souscrire ce type de contrat au profit des communes, en mutualisant ainsi les risques dans le cadre d'une commande groupée avec les autres communes de la Loire qui le souhaitent. Cela permet d'améliorer la qualité des offres dans la mesure où de nombreuses communes participent, ce qui fait baisser les prix.

Le CDG prépare les marchés et les conventions au profit des communes qui voudront se joindre à la commande groupées.

Le contrat signé par la commune fin décembre avec la Mutuelle générale de Prévoyance était nécessaire pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la décision du CDG de retenir tel ou tel candidat et la commune est engagée pour deux ans. Mais, il semble intéressant de participer à la commande groupée du CDG pour voir s'il obtient de meilleures propositions pour les prestations et conditions tarifaires de ces contrats. Si c'est le cas, il sera possible de résilier le contrat actuel en fin d'année (avec deux mois de préavis) pour contracter avec le candidat retenu par la CDG.

Ces conventions proposées par le CDG devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- \* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption,
- \* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Madame Davenet propose de se joindre à cette initiative, sachant que cela n'engage pas la commune qui pourra faire le choix de rester avec son actuel prestataire le moment venu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ***D'autoriser le Centre de Gestion à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.***
- ***De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.***

#### **IX. Approbation d'un bail pour terrain à usage de jardin ouvrier**

Monsieur. Combe donne connaissance au Conseil Municipal du bail qu'il propose à Monsieur le Maire de signer pour l'utilisation de parcelles de terrain à usage de jardins ouvriers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Parcelle n° 6 – Monsieur Guy GOUSSET** en remplacement de Monsieur Mickaël ZIADNA.

Le montant de la location annuelle est fixé à **38,00 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ***autorise Monsieur Le Maire à signer ce bail relatif à la location d'un jardin ouvrier.***

*Monsieur Lemaître demande si la municipalité a réfléchi à un règlement pour ces jardins, en cas de défaut d'entretien. Monsieur Combe rappelle que le Conseil municipal a déjà voté ce règlement en début de mandat : il ajoute qu'il est très vigilant sur le bon entretien des jardins.*

#### **X. Vote des tarifs 2015 pour la boutique du Château de Boën et du Musée des Vignerons Foreziens :**

Madame Davenet propose de voter les tarifs 2015 pour les produits vendus à la boutique Château de Boën et le Musée des Vignerons Foréziens.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>NOM DES ARTICLES</b>	<b>PRIX D'ACHAT TTC</b>	<b>PROPOSITIONS TARIFS 2015</b>
<b>OBJETS BOUTIQUE :</b>		
<b>Mug bombe + cuillère assortie</b>	<b>3,40 €</b>	<b>5,90 €</b>
<b>Bol à oreilles chocolat</b>	<b>3,60 €</b>	<b>5,90 €</b>
<b>Coquetier intérieur couleur</b>	<b>2,50 €</b>	<b>5,90 €</b>
<b>Bloc-notes + stylo</b>	<b>2,40 €</b>	<b>5,90 €</b>
<b>VINS :</b>		
<b>Cave Verdier Logel</b>		
<b>-« Pierre Lune » vin blanc / pinot</b>	<b>4,30 €</b>	<b>6,90 €</b>

<b>gris</b>		
<b>-« Petite Vertu » vin blanc Viognier</b>	<b>4,30 €</b>	<b>6,90 €</b>
<b>-« Cuvée des gourmets » vin rouge</b>	<b>3,70 €</b>	<b>6,90 €</b>
<b>Stéphanie Guillot</b>		
<b>- Granitique AOP Côtes du Forez</b>	<b>5,42 €</b>	<b>6,90 €</b>
<b>-Viognier IGP Urfé Vin et Pic</b>	<b>6,67 €</b>	<b>8,90 €</b>
<b>-</b>		
<b>-Syrah rouge</b>	<b>6,33 €</b>	<b>8,90 €</b>
<b>-Lie Viognier blanc Gaumon</b>	<b>7,20 €</b>	<b>8,90 €</b>
<b>-</b>		
<b>-Rosé fruité 2014</b>	<b>4,00 €</b>	<b>6,90 €</b>
<b>-Rosé moelleux 2014</b>	<b>4,00 €</b>	<b>6,90 €</b>

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ***Décide d'adopter les nouveaux tarifs pour la boutique du Château.***

**XI. Question diverses :**

**a) Démolition de bureaux par l'entreprise Rouleaux Pack :**

Monsieur Agüera explique que suite à des discussions avec l'entreprise Rouleaux Pack pour essayer d'acquérir les anciens bureaux à l'angle du cimetière (ancienne maison Laguelle), l'entreprise a décidé de céder le terrain afin que la voie et surtout le carrefour puissent être élargis. C'est très important pour la commune : ça ouvre des perspectives pour mener à bien des projets structurants tel que le projet de contournement de Boën par la circulation « poids lourds » : Monsieur Moullier dit que lorsqu'il était maire, il avait convenu avec Rouleaux Pack que ce serait l'entreprise qui démolirait les anciens bureaux et que la commune rachèterait le terrain nu. Monsieur le Maire dit que c'est ce qui s'est passé : les bureaux ont déjà été démolis par Rouleaux Pack. Le terrain va être cédé à la commune.

Monsieur Moullier dit que c'est bien l'engagement qui avait été pris.

**b) Très haut débit :**

Monsieur Regeffe explique que le déploiement de la fibre optique a été voté lors de la dernière séance de la Communauté de communes du Pays d'Astrée. Le déploiement entre donc dans sa phase opérationnelle.

**c) Logiciel restaurant scolaire/périscolaire :**

Monsieur Regeffe indique que le chiffre d'affaires du restaurant scolaire et du périscolaire depuis le mois de novembre (date de lancement du logiciel) est de 19 000 euros, avec un taux encourageant de 85 % d'utilisation du logiciel.

**d) Elections départementales :**

Madame Cellier rappelle qu'il faut préparer les élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Elle a fait passer des tableaux pour que les élus se portent volontaires pour tenir des bureaux de vote et pour le dépouillement : il reste des places vacantes. Madame Cellier fait circuler les tableaux pour qu'ils soient complétés avant la fin de la séance.

**XII. Réforme territoriale : vote sur un rapprochement avec un autre EPCI.**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes du Pays d'Astrée devra probablement se regrouper avec un autre EPCI voisin dans le cadre de la réforme territoriale (projet de Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Si la Loi est votée avec le texte retenu par l'Assemblée nationale, les EPCI à fiscalité propre devront atteindre un seuil de 20 000 habitants minimum. La Communauté de communes du Pays d'Astrée a le choix de se grouper soit avec la Communauté d'agglomération de Loire Forez, soit avec la Communauté de Communes de Feurs en Forez. Il y aura peut-être encore des regroupements avec d'autres EPCI. Selon les choix qui seront faits, les compétences transférées des communes vers l'EPCI ne seront pas les mêmes, et les taux d'imposition qui seront perçus auprès des administrés seront très différents de ce qui se pratique actuellement.

Le choix définitif sera fait par la Communauté de communes, mais il souhaite que les élus de Boën votent à bulletin secret pour connaître l'avis des élus sans influencer le vote des autres communes. Ce vote permettra également aux élus communautaires de Boën de connaître le souhait du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux élus que cette dernière question soit délibérée et votée à huis clos : **le huis clos est décidé à la majorité absolue des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire demande à l'assistance de bien vouloir sortir.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 27 mars 2015.

**La séance est levée à 21 heures 20.**